

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS  
DE BELGIQUE

---

# Compte rendu analytique

DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE  
DU

**25 - 05 - 2000**  
**après-midi**

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&amp;ID21</i>

*Afkortingen bij de nummering van de publicaties :*

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

*Abréviations dans la numérotation des publications :*

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

*Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers*  
*Bestellingen :*  
*Tel. : 02/549 81 60*  
*Fax : 02/549 82 74*  
*www.deKamer.be*  
*e-mail : alg.zaken@deKamer.be*

*Publications officielles éditées par la Chambre des représentants*  
*Commandes :*  
*Tél. : 02/549 81 60*  
*Fax : 02/549 82 74*  
*www.laChambre.be*  
*e-mail : aff.generales@laChambre.be*

## SOMMAIRE

COMMUNICATIONS	7
QUESTIONS ORALES	
– de <b>Marc Van Peel</b> sur le renouveau politique, et réponse de <b>Guy Verhofstadt</b> , premier ministre	7
– de <b>Joke Schauvliege</b> sur les intoxications alimentaires, et réponse de <b>Magda Aelvoet</b> , ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement	8
– de <b>Daniel Féret</b> sur les interventions à visée esthétique, et réponse de <b>Magda Aelvoet</b> , ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement	8
– de <b>Gerolf Annemans</b> et <b>Jean-Pol Poncelet</b> sur l'administration dans les communes à facilités, et réponse de <b>Luc Van den Bossche</b> , ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration	8
– de <b>Raymond Langendries</b> sur la résolution à l'égard de l'Irak, et réponse de <b>Didier Reynders</b> , ministre des Finances, au nom de <b>Louis Michel</b> , vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères	9
– de <b>Willy Cortois</b> sur les recettes européennes provenant des droits douaniers, et réponse de <b>Didier Reynders</b> , ministre des Finances	10
– de <b>Hugo Coveliers</b> sur le maintien de l'ordre lors de l'Euro 2000, et réponse de <b>Didier Reynders</b> , ministre des Finances, au nom de <b>Antoine Duquesne</b> , ministre de l'Intérieur	10
– de <b>Karine Lalieux</b> sur le lieux de détention pour hooligans, et réponse de <b>Didier Reynders</b> , ministre des Finances, au nom de <b>Antoine Duquesne</b> , ministre de l'Intérieur	10
– de <b>Jan Peeters</b> sur la réforme des services incendie et de la protection civile, et réponse de <b>Didier Reynders</b> , ministre des Finances, au nom de <b>Antoine Duquesne</b> , ministre de l'Intérieur	11
– de <b>Martine Dardenne</b> sur les équipements nucléaires vendus par Framatome à Electrabel, et réponse de <b>Didier Reynders</b> , ministre des Finances, au nom de <b>Antoine Duquesne</b> , ministre de l'Intérieur	11
– de <b>Jef Tavernier</b> et <b>Frieda Brepoels</b> sur la réduction de TVA pour les centres de récupération, et réponse de <b>Didier Reynders</b> , ministre des Finances	12
– de <b>Olivier Chastel</b> sur les résultats de B-Cargo, et réponse de <b>Isabelle Durant</b> , vice-première ministre et ministre de la Mobilité et des Transports	12
– de <b>Ludo Van Campenhout</b> sur l'efficacité commerciale des télécommunications, et réponse de <b>Rik Daems</b> , ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques	13
– de <b>Annemie Van de Casteele</b> sur la nomination du directeur général de l'Office du Ducroire, et réponse de <b>Rik Daems</b> , ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques	13
ORDRE DU JOUR	14

## PROJETS DE LOI

– Chômage résultant de causes économiques (n<sup>os</sup> 588/1 et 2)

Discussion générale

*Orateur* : **Greta D'Hondt** 14

Discussion des articles 14

– Radiocommunications (n<sup>os</sup> 583/1 à 7)

Discussion générale

*Orateur* : **Karine Lalieux**, rapporteuse, **Yves Leterme** et **Rik Daems**, ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques 15

Discussion des articles 16

## COUR DES COMPTES

Pension du premier président 16

## PROPOSITION DE RÉOLUTION

Investissements – SNCB (n<sup>os</sup> 550/1 et 2)

Discussion

*Orateurs* : **Jan Mortelmans**, rapporteur, et **Jos Ansoms** 17

## PRISE EN CONSIDÉRATION DE PROPOSITIONS

Demande d'urgence 18

## VOTES NOMINATIFS

– sur les motions déposées en conclusion des interpellations 18

– sur les projets et proposition terminés 19

ORDRE DU JOUR DE LA SEMAINE PROCHAINE 19

**ANNEXE****CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS**

Commissions – Modifications	21
Commissions – Rapports déposés	21
Commission parlementaire de concertation – Décisions	21
Propositions – Autorisations d'impression	22
Propositions – Prise en considération	22
Interpellations – Demandes	23
Interpellation – Retrait	24

**SÉNAT**

Projets de loi transmis en vue de la sanction royale	24
Projet de loi transmis	24
Projet de loi évoqué	25

**GOUVERNEMENT**

Projets de loi déposés	25
------------------------	----

**COUR DES COMPTES**

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'État	25
--	----

**COUR D'ARBITRAGE**

Décisions de renvoi	25
Ordonnance	26
Recours en annulation	26
Arrêts	26

**PARLEMENT EUROPÉEN**

Résolutions	27
-------------	----

**COOPÉRATION TECHNIQUE BELGE**

Rapport	28
---------	----

**PÉTITIONS**

Dépôt	28
-------	----

ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE	28
---	----



**SÉANCE PLÉNIÈRE****JEUDI 25 MAI 2000**

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENTE :

**M. Herman DE CROO***La séance est ouverte à 14 h 16.***COMMUNICATIONS**

Le **président** : Plusieurs communications doivent être faites à la Chambre. Elles seront insérées en annexe au *Compte rendu analytique*.

**QUESTIONS ORALES**

Le **président** : L'ordre du jour appelle les questions orales.

## RENOUVEAU POLITIQUE

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Certaines réponses apportées hier, en commission, m'ont parues très floues. Nous espérons obtenir davantage d'éclaircissements cette fois-ci.

Le 19 mai, le Conseil des Ministres aurait approuvé un avant-projet de loi relatif au renouveau politique. Quel statut revêt cette décision ?

Le gouvernement a-t-il déjà pris une décision de principe ? Dans l'affirmative, une discussion en commission pour le Renouveau politique n'a plus de sens. Dans la négative, il faut vérifier si le débat en commission pour le Renouveau politique peut encore avoir lieu.

M. **Guy Verhofstadt**, premier ministre (*en néerlandais*) : J'ai répondu en détail à vos questions en commission hier. Il s'agit de projets de loi concernant la parité, les circonscriptions électorales et l'élection directe des bourgmestres. En concertation avec M. Van der Maelen, nous avons décidé que je commenterai les textes en commission pour le Renouveau politique le 7 juin. Dès son institution en décembre 1999, j'avais par ailleurs informé la commission sur ces projets.

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Ces projets de loi ne passeront donc plus par la commission pour le Renouveau politique. Ils seront directement renvoyés à la commission compétente. Pourtant, les projets, et notamment les dispositions relatives à la circonscription provinciale qui ne concernent que la Flandre, donnent matière à discussion. Par ailleurs, ces projets ne précisent pas la procédure relative à l'élection directe du bourgmestre.

M. **Guy Verhofstadt**, premier ministre (*en néerlandais*) : La réponse que j'ai fournie hier, en commission, était parfaitement claire.

M. **Marc Van Peel** (CVP) : En vérité, la majorité n'est pas disposée à aborder ces questions en commission pour le Renouveau politique.

Le **président** : L'incident est clos.

## INTOXICATIONS ALIMENTAIRES

Mme **Joke Schauvliege** (CVP) : Une enquête réalisée par Test Achats a fait apparaître que nombre de gestionnaires de supermarchés et de commerçants ayant un étal dans un marché ne respectent pas la chaîne du froid légalement prescrite. Or, cette négligence produit des effets nocifs sur la qualité de la nourriture. Dans la moitié des échantillons contrôlés, on a décelé des foyers de bactéries. En 1999, on a enregistré 16.000 victimes de la salmonellose. La ministre confirme-t-elle les chiffres de Test-Achats ? Combien y a-t-il eu d'intoxications alimentaires l'année dernière ? Etaient-elles liées au fait que les aliments étaient conservés à une température trop élevée ? Quelles mesures la ministre compte-t-elle prendre ?

Mme **Magda Aelvoet**, ministre (*en néerlandais*) : Des problèmes se posent effectivement en raison de la température trop élevée à laquelle certains produits, notamment rôtis, sont conservés.

L'inspection des denrées alimentaires procédera au cours des prochaines semaines à un audit axé sur l'hygiène et, à cette occasion, elle prêtera l'attention requise à la température de conservation des aliments. Ultérieurement, l'Agence pour la sécurité de la chaîne alimentaire suivra aussi l'évolution de ce dossier.

Mme **Joke Schauvliege** (CVP) : Il est regrettable que nous ne disposions pas encore de chiffres. Il me semblait pourtant que la sécurité alimentaire était une priorité aux termes de l'accord de gouvernement. En attendant, force est de constater que l'inspection des denrées alimentaires n'est pas à même d'effectuer les contrôles nécessaires. Quelles mesures la ministre compte-t-elle prendre pour remédier à ce problème ?

Le **président** : L'incident est clos.

## INTERVENTIONS À VISÉE ESTHÉTIQUE

M. **Daniel Féret** (FN) : La semaine dernière, une jeune mère de famille de 31 ans est décédée suite à une séance de liposuccion.

Il ne nous appartient pas de rechercher les responsabilités, mais il est important de se pencher sur cette technique et d'en connaître les avantages et les inconvénients.

Le cinquième congrès de lipoplastique qui vient de se tenir en France révèle, dans deux études, qu'un cas de décès est constaté pour 5.000 cas traités, ce qui est, à mon sens, énorme.

Cette statistique révèle également que seul un décès sur deux est dû à une erreur médicale, ce qui permet cependant de conclure à la dangerosité de ce type d'intervention.

Quelle sera votre attitude ?

Mme **Magda Aelvoet**, ministre (*en français*) : Il est exact que le milieu scientifique considère qu'en la matière, un cas sur 5.000 aurait des conséquences mortelles.

Nous constatons en général, dans le domaine des interventions chirurgicales de type esthétique, que les gens ont l'impression de ne courir aucun risque. Or, ce n'est pas le cas et il faut le dire haut et fort.

En ce qui concerne cette pratique, il ne serait pas mauvais de pouvoir disposer de recommandations scientifiquement corroborées.

J'ai invité le Conseil supérieur d'hygiène à étudier cette problématique et à faire des recommandations dans l'esprit d'une bonne pratique médicale.

M. **Daniel Féret** (FN) : Je vous remercie de votre réponse et approuve votre initiative.

Connaissant bien ce domaine, je suis prêt à mettre mon expérience au service des milieux concernés.

Le **président** : L'incident est clos.

## ADMINISTRATION DANS LES COMMUNES À FACILITÉS

M. **Gerolf Annemans** (VL. BLOK) : Hier, après l'interpellation de Mme Van de Castele, nous avons une fois de plus été les témoins d'altercations qui se sont terminées par une communication du premier ministre Verhofstadt. La Poste a réagi à l'interpellation en question en affirmant qu'elle n'appliquerait pas la procédure annoncée en commission par le ministre Van den Bossche. Elle aurait pris cette décision en concertation avec le cabinet Verhofstadt. La réaction du ministre Van den Bossche a été virulente. Le ministre Daems a négocié mercredi soir avec la Poste pour faire accepter la décision. Ensuite, à 19 h 55, le premier ministre a envoyé un télex.

La procédure qui prévoit que les habitants des communes à facilité sont servis dans la langue de leur choix n'est-elle pas contraire à la législation linguistique ?

M. **Jean-Pol Poncelet** (PSC) : Je reviens sur la manière dont vous voulez organiser votre plébiscite dans la péri-phérie.

Quel est le rôle exact que vous comptez donner aux facteurs ? Quelle sera votre attitude à l'égard des personnes qui étaient absentes de leur domicile à cette occasion ?

Dans les faits, on impose donc aux francophones absents de demander la communication du document dans la langue qu'ils choisissent, ce qui correspond à une application pure et simple, par le gouvernement fédéral, de la circulaire Peeters. Celle-ci est actuellement examinée par le Conseil d'État, et nous attendons encore de savoir quel sort ce dernier lui réservera.

Donc, quel rôle comptez-vous faire jouer aux facteurs ?

Le gouvernement fédéral se sent-il tenu d'appliquer la circulaire Peeters ?

**M. Luc Van den Bossche**, ministre (*en français*) : J'invite notre collègue Poncelet à lire ce que j'ai dit hier. Manifestement, il n'a pas compris ce que j'ai dit, et cela n'est pas de ma faute. (*Poursuivant en néerlandais*)

Le rapport est correct.

L'enquête menée par la Poste se poursuit. Il s'agissait donc d'une tempête dans un verre d'eau. J'entretiens d'ailleurs des contacts cordiaux avec le ministre Daems.

**M. Gerolf Annemans** (VI. Blok) : La Poste a annoncé qu'elle recherchait une solution "créative". Les facteurs devront effectuer leur tournée munis de ces 2 formulaires rédigés en néerlandais ou en français, devenant par conséquent bilingues. Ce n'est pas la première fois que M. Maingain réagit à ce genre de décisions en déclarant que ce gouvernement représente un véritable changement pour les francophones de la périphérie. Je m'étonne de l'attitude de M. Van den Brande, que j'ai connu au gouvernement flamand.

**M. Jean-Pol Poncelet** (PSC) : Le mépris à l'égard des intervenants est l'arme du faible. Vous faites jouer à la Poste un rôle qui n'est pas le sien. Vous appliquez, dans l'esprit et la lettre, la circulaire Peeters, avec la complicité du PRL et du FDF.

**M. Luc Van den Bossche**, ministre (*en français*) : Je constate que les deux intervenants se contredisent.

Monsieur Poncelet, je vous invite à lire la loi sur le registre national : ce que vous demandez est punissable d'une peine correctionnelle. M. Verhofstadt et moi-même ne tenons pas à nous retrouver à la prison de Gand.

**M. Jean-Pol Poncelet** (PSC) : Je me considère honoré d'être en contradiction avec le Vlaams Blok.

Le **président** : L'incident est clos.

#### RÉSOLUTION À L'ÉGARD DE L'IRAK

**M. Raymond Langendries** (PSC) : Le 6 avril dernier, nous avons voté une résolution à l'unanimité moins une abstention demandant de réactiver nos relations diplomatiques avec l'Irak.

Je signale que plusieurs pays européens ont, à Bagdad, soit un ambassadeur, soit un chargé d'affaires, soit des responsables d'intérêts économiques.

La Belgique y a une responsable qui ouvre et ferme la porte de notre ambassade. Cette personne est la nettoyeuse de l'ambassade, et s'acquitte d'ailleurs très bien de sa tâche.

Notre absence nous pénalise en matière de relations commerciales, qui sont, par ailleurs, activement entretenues par d'autres pays, dont les États-Unis, par le biais de l'ambassade de pays de l'Est.

Nous ratons ainsi l'occasion d'observer l'évolution de la situation humanitaire et de reprendre des relations avec l'Irak.

Le gouvernement et le ministre des Affaires étrangères ont-ils l'intention de faire en sorte que la résolution votée par le Parlement soit effective ?

**M. Didier Reynders**, ministre, au nom de **M. Louis Michel**, vice-premier ministre (*en français*) : Le gouvernement prend les relations avec l'Irak tout à fait au sérieux.

Il souhaite le rétablissement de relations bilatérales et de relations diplomatiques normales.

Le gouvernement a décidé de préparer le terrain ; le poste d'Amman, qui couvre également l'Irak, sera renforcé par un agent diplomatique exclusivement chargé de l'Irak.

Il s'agit là d'une étape transitoire vers le rétablissement de relations diplomatiques normales avec l'Irak, conformément aux dispositions de la résolution votée par la Chambre.

**M. Raymond Langendries** (PSC) : J'espère que l'agent supplémentaire désigné sous responsabilité de notre poste diplomatique à Amman sera présent sur place à Bagdad, à défaut de quoi sa désignation serait inutile.

Il serait souhaitable que le gouvernement prenne contact avec les Régions, susceptibles d'être intéressées par une représentation sur place, par le biais de l'Awex en ce qui concerne la Région wallonne.

Le **président** : L'incident est clos.

#### RECETTES EUROPÉENNES PROVENANT DES DROITS DOUANIERS

M. **Willy Cortois** (VLD) : L'an prochain, la Belgique percevra cinq milliards de recettes complémentaires sous la forme de recettes européennes provenant des droits douaniers. L'affectation de ces revenus complémentaires suscite une vive discussion. Dès l'annonce de la nouvelle, la Région de Bruxelles-capitale et le Brabant flamand ont réclamé cet argent pour leur compte.

A mes yeux, il serait plus logique que le montant soit d'abord transmis au ministre et que la décision relative à son affectation ne soit prise qu'ultérieurement. Si le ministre envisage d'offrir des cadeaux à la Région de Bruxelles-Capitale ou au Brabant flamand, les communes de la périphérie recevront-elles également leur part du gâteau ? Quels sont les projets du ministre à propos de ces recettes complémentaires ?

M. **Didier Reynders**, ministre (*en néerlandais*) : Le montant cité par M. Cortois constitue une indemnisation pour frais pour la perception de droits de douane et d'accises. Celle-ci sera versée au budget des voies et moyens et des dépenses. Les recettes complémentaires s'élèvent, en effet, à 5 milliards de francs.

De nombreuses instances réclament davantage de moyens. Le gouvernement n'a encore pris aucune décision à ce propos. Une décision à ce sujet sera prise dans le cadre du budget 2001.

M. **Willy Cortois** (VLD) : Selon le ministre, la demande formulée par le ministre-président du gouvernement bruxellois est donc non fondée. Les recettes complémentaires seront versées au budget des voies et moyens. A mes yeux, ceci constitue la meilleure solution.

Le **président** : L'incident est clos.

#### MAINTIEN DE L'ORDRE LORS DE L'EURO 2000

M. **Hugo Coveliers** (VLD) : De nombreuses questions se posent au sujet du coût de l'Euro 2000. Quel prix la collectivité devra-t-elle payer pour l'organisation de ces festivités ? À combien se monteront les surcoûts ? Est-il

normal que tous les contribuables doivent payer la note d'un événement spécifiquement lié au football ?

M. **Didier Reynders**, ministre (*en néerlandais*) : Je vous donne lecture de la réponse qui m'a été transmise par le ministre Duquesne. Les frais nécessaires pour garantir la sécurité lors de l'Euro 2000 s'élèveront à environ 1 milliard de francs à charge du Trésor belge. La contribution de l'URBFSA se chiffre à 30 millions. L'aide allouée aux villes où se dérouleront des rencontres sera de 96,2 millions ; 199,5 millions iront aux opérations de gendarmerie et une provision de 300 millions sera répartie entre les deux services de police, en fonction des besoins ; 405 millions seront destinés à la prévention et 40 millions seront consacrés à la campagne de promotion. Les services compétents suivent de près l'évolution des dépenses. Les fonds qui ne seront pas dépensés retourneront au Trésor.

M. **Hugo Coveliers** (VLD) : Je me réjouis d'apprendre que les dépenses seront contrôlées. Après l'Euro 2000, il me semblerait opportun de procéder à une comparaison détaillée entre les investissements de la collectivité et les revenus individuels des joueurs.

Le **président** : L'incident est clos.

#### LIEUX DE DÉTENTION POUR HOOLIGANS

Mme **Karine Lalieux** (PS) : C'est avec stupéfaction que j'ai appris que les centres fermés allaient servir de lieu de détention pour les hooligans. Il s'agit là d'un dangereux amalgame entre les demandeurs d'asile et les criminels.

D'autres solutions auraient pu être dégagées d'une manière plus opportune, comme celle prévue par la ville de Charleroi, qui a entrepris l'aménagement d'une caserne de gendarmerie.

Si cette solution devait être maintenue, j'espère que l'on a prévu des moyens effectifs pour garantir la séparation des réfugiés déboutés et des hooligans, ainsi que pour assurer la présence de gardiens correctement formés.

M. **Didier Reynders**, ministre des Finances, au nom de M. Antoine Duquesne, ministre de l'Intérieur (*en français*) : Plusieurs hypothèses peuvent être retenues. Les étrangers hooligans qui se rendraient coupables d'infractions se verront délivrer un mandat d'arrêt et seront transférés dans des maisons d'arrêt.

Les étrangers hooligans qui seraient une menace pour l'ordre public feront l'objet d'une arrestation administrative, seront conduits dans des centres de rassemble-

ment de personnes arrêtées puis renvoyés vers leurs pays d'origine.

Restent les étrangers qui tenteront de se glisser dans le flux des supporteurs et ceux , arrivés avec un visa, qui tenteront de rester sur le territoire à l'expiration de leur titre de séjour. Ce n'est que dans cette dernière hypothèse que le maintien en centres fermés est prévu en plus de l'éloignement.

C'est l'application de la loi, ni plus ni moins.

S'il y a, en plus, trouble de l'ordre public, c'est la loi ordinaire qui s'applique. Il ne s'agit donc ni d'une mesure exceptionnelle, ni d'un amalgame.

Mme **Karine Lalieux** (PS) : Je remercie le ministre pour les éclaircissements qui étaient nécessaires, pas seulement pour le groupe socialiste, et j'espère qu'il y aura réellement des centres de rassemblement pour les personnes arrêtées.

Le **président** : L'incident est clos.

#### RÉFORME DES SERVICES INCENDIE ET DE LA PROTECTION CIVILE

M. **Jan Peeters** (SP) : En début de semaine, le ministre Duquesne a annoncé son intention de réformer fondamentalement les services de sécurité ne ressortissant pas à la police, tels les services d'incendie, le 100 et la protection civile.

Il y a six mois, une réforme avait déjà été orchestrée au Parlement par l'adoption d'une loi sur l'établissement de zones. Une nouvelle réforme est-elle déjà nécessaire ?

Comment la première réforme a-t-elle été pratiquement mise en oeuvre ?

Quel est l'état d'avancement du projet de rajeunissement des corps de pompiers ?

L'annonce de M. Duquesne signifie-t-elle que la précédente réforme sera jetée aux oubliettes ?

M. **Didier Reynders**, ministre, au nom de M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en néerlandais*) : Le ministre Duquesne m'a communiqué une réponse technique.

La mise en oeuvre des zones d'aide se poursuit. En effet, ces zones ont été déterminées dans sept provinces par le biais d'un arrêté ministériel. Quelques problèmes mineurs doivent encore être résolus dans les autres provinces. Dans celles où les zones sont déjà établies, les communes se prononcent actuellement sur leur adhésion à ces zones.

Mon objectif n'est nullement de mettre un terme à la mise en oeuvre du projet ou de la suspendre. Au contraire, j'ai l'intention de permettre aux communes d'étendre la collaboration jusqu'où elles le souhaitent. J'envisage de procéder à une évaluation des zones.

Le recours éventuel à la possibilité de prendre des congés avant l'admission à la retraite est de la compétence des communes. L'application pratique de l'arrêté royal sur ce point fait problème. L'administration tente d'apporter une solution acceptable à chaque difficulté.

M. **Jan Peeters** (SP) : J'estime qu'il ne faut pas abandonner la constitution de zones ni le rajeunissement, qui font partie intégrante de la réforme. Je constate avec plaisir que le ministre Duquesne adhère à cette conception.

J'invite le ministre à dégager les moyens nécessaires à la réforme des services concernés.

Le **président** : L'incident est clos.

#### ÉQUIPEMENTS NUCLÉAIRES VENDUS PAR FRAMATOME À ÉLECTRA-BEL

Mme **Martine Dardenne** (Écolo-Agalev) : Hier, le journal *Le Monde* faisait état de problèmes de sécurité touchant des équipements nucléaires vendus à la Belgique et à l'Afrique du Sud.

Il s'agit de câbles contrôlant la température à l'intérieur du réacteur.

Les fils sont introduits dans des colonnes très fines qui traversent le couvercle de la cuve du réacteur, lequel couvercle doit être étanche. Il a fallu changer le système d'étanchéité.

Un document de conformité aurait dû être fourni pour l'Afrique du Sud et pour la Belgique, mais ne l'a pas été.

Les documents exigés par la France sont-ils joints à la commande belge ? Sinon, sur quelle base les autorités belges ont-elles donné leur autorisation à l'importation ?

N'est-il pas nécessaire de procéder à un réexamen de ces dispositifs de thermocouple ?

Quelle sera l'attitude du gouvernement si les autorités de sécurité n'ont pas rempli leur mission ?

M. **Didier Reynders**, ministre des Finances, au nom de M. **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur (*en français*) : Il s'agit de matières pour lesquelles des mesures d'inspection et de contrôle sont prévues, mais qui font

l'objet de dérogations prévues au titre IV du RGPT. Si les autorités de sécurité n'ont pas exécuté correctement leur travail, il y aura une réaction des instances compétentes.

Il n'est pas prévu dans la réglementation française que le dossier de sûreté accompagne l'appareil dans des pays tiers.

La réglementation belge confie la vérification à un organisme spécialisé, "AIB Vinçotte" en l'occurrence.

Depuis la passation de la commande du couvercle, la firme "AIB-Vinçotte" a suivi la fabrication des pièces par ATEA. Le couvercle, ainsi que les brides de puits du thermocouple, ont subi en usine une série de tests d'étanchéité, dont des tests réalisés notamment à l'aide d'ultra-sons.

L'étanchéité est assurée par le placement de joints vérifiés conformément à l'arrêté royal de réglementation.

Mme **Martine Dardenne** (Écolo-Agalev) : J'ai cru comprendre que ces équipements avaient été plutôt fabriqués en Belgique. Les vérifications en usine ont-elles été effectuées par une filiale de "Framatome" ? Je déplore que la France n'applique pas pour l'étranger les exigences qu'elle impose pour elle-même.

Il est trop facile d'endormir les gens en leur donnant une réponse noyée dans les détails techniques et qui fait croire que tout va bien.

M. **Didier Reynders**, ministre, au nom de M. **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur (*en français*) : Les documents de sûreté français n'accompagnent pas l'appareil. Cela ne veut pas dire qu'aucune vérification de la réglementation n'est faite en Belgique.

Je n'ai pas de réponse quant au lieu de fabrication. Je transmettrai la question à mon collègue de l'Intérieur.

Mme **Martine Dardenne** (Écolo-Agalev) : Y aura-t-il réexamen ? Je n'ai pas eu de réponse à cette question.

Le **président** : L'incident est clos.

#### RÉDUCTION DE TVA POUR LES CENTRES DE RÉCUPÉRATION

M. **Jef Tavernier** (Agalev-Ecolo) : L'année dernière, la Chambre a adopté une loi instaurant une réduction du taux de TVA en faveur de certaines institutions à finalité sociale. Les centres de récupération en font partie. Or, cette loi n'a toujours pas été mise en oeuvre : tous les arrêtés d'exécution ne sont pas prêts.

Un de ces centres est actuellement aux prises à des difficultés financières, principalement parce que la loi n'est toujours pas en vigueur. Il a déjà été contraint de licencier une partie de son personnel.

A quel stade se trouve cette loi adoptée l'an dernier ? Quand sera-t-elle enfin en vigueur ?

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : Certains arrêtés d'exécution ont été pris, mais les compétences sont partagées et, le 25 août, le ministre a pris un nouvel arrêté dans lequel il a supprimé une série de délais, ce qui a contribué à susciter un climat d'inquiétude dans le secteur.

Il conviendrait peut-être de promulguer un nouvel arrêté définissant plus clairement les activités.

Pourquoi l'arrêté royal du 25 août n'a-t-il pas été exécuté ? Pourquoi aucune institution n'a-t-elle encore été agréée ? Quels problèmes subsistent ?

M. **Didier Reynders**, ministre (*en néerlandais*) : Il subsiste des incertitudes concernant ce règlement. Plusieurs recours ont été introduits contre la loi et certains arrêtés d'exécution au Conseil d'Etat et à la Cour d'arbitrage. Il y aurait concurrence déloyale vis-à-vis du circuit normal.

Le gouvernement tente actuellement de résoudre ce problème. Les discussions entre les ministres des Finances et des Affaires économiques battent leur plein.

M. **Jef Tavernier** (Agalev-Ecolo) : Il est important que nous trouvions une solution. Mais je ne vois pas très bien si les problèmes juridiques se situent sur le plan de la loi ou des arrêtés d'exécution. Dans la deuxième hypothèse, c'est le ministre qui est responsable et nous devrions alors le réinterroger ultérieurement.

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : La période dont parle le ministre est trop longue. Ce secteur social espère une réduction de TVA depuis plus d'un an.

Les activités des centres de récupération ne sont pas exercées par le secteur privé. Aussi, si ce secteur bénéficiait d'un soutien, ce ne serait pas un luxe.

Le **président** : L'incident est clos.

#### RÉSULTATS DE B-CARGO

M. **Olivier Chastel** (PRL FDF MCC) : Le développement de B-Cargo permettra de résoudre les problèmes de mobilité routière. Malheureusement, la SNCB préfère

développer sa filiale ABX qui privilégie le transport par route ou par voie fluviale.

Aujourd'hui, la SNCB annonce des chiffres d'exploitation en hausse – 8,8 % – pour B-Cargo.

L'absence d'autres chiffres signifie-t-elle un déficit d'exploitation de B-Cargo ? Les 8 % d'augmentation du chiffre d'affaires de B-Cargo se traduisent-ils aussi dans le compte d'exploitation ?

**Mme Isabelle Durant**, vice-première ministre (*en français*) : Les chiffres d'exploitation trimestriels sont en hausse, mais les charges d'exploitation ne sont établies que tous les semestres.

Fin 1999, B-Cargo était en déficit d'1,63 milliard.

Je suis préoccupée par la situation, et il ne faut pas prendre pour argent comptant l'augmentation annoncée de 8,8 % du chiffre d'affaires.

L'augmentation des carburants pose avec davantage d'acuité le problème du transport par route, en dehors de toute considération environnementale. Il faudrait donner à B-Cargo plus de chances d'être concurrentiel. On devrait ainsi prévoir un matériel dédié et une organisation spécifique qui permettent, tout en garantissant les conditions de travail, de mieux s'adapter au marché des transports, qui est très évolutif.

Enfin, une subvention pourrait être octroyée aux entreprises qui pratiquent le transport combiné.

Ma conclusion est donc nuancée par rapport aux chiffres annoncés et je suis d'avis qu'il faut prendre une série de mesures structurelles pour rendre B-Cargo plus concurrentiel sur un marché européen libéralisé.

**M. Olivier Chastel** (PRL FDF MCC) : Les chiffres sont quelque peu inquiétants. Je me réjouis de l'idée de subides octroyés en cas de transport combiné.

L'idée de matériel dédié est également à retenir. En effet, trop souvent, des trains de marchandises restent à quai plus d'une semaine, faute de locomotives.

Le **président** : L'incident est clos.

#### EFFICACITÉ COMMERCIALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**M. Ludo Van Campenhout** (VLD) : La qualité et le coût de la téléphonie ont figuré récemment à l'ordre du jour du Sommet de Lisbonne. Différentes pistes de réflexion permettant d'accroître l'efficacité commerciale liée à une meilleure utilisation de l'espace disponible, ont été

explorées. Par la même occasion, les possibilités offertes en matière de téléphonie par le télécâble ont été examinées.

Comment le ministre Daems voit-il l'efficacité commerciale des télécommunications ?

**M. Rik Daems**, ministre (*en néerlandais*) : Au Sommet de Lisbonne, la volonté a été exprimée de libéraliser l'accès local au marché avant la fin de l'année. En matière de téléphonie, ce qui vaut pour le cuivre doit aussi s'appliquer au câble. Les différents supports doivent être mis sur un pied d'égalité.

La ministre Aelvoet et moi-même avons demandé une étude sur les effets éventuels des ondes GSM sur la santé.

De plus en plus souvent, les différents opérateurs utiliseront un même pylône. Ils ont déjà conclu certains accords sur ce "site sharing", mais il conviendra de généraliser la pratique en prévision de la troisième génération de téléphones cellulaires.

**M. Ludo Van Campenhout** (VLD) : À juste titre, le ministre préconise la libre concurrence sur le marché des télécommunications, sans pour autant perdre de vue l'efficacité commerciale, notamment en ce qui concerne les pylônes GSM.

Le **président** : L'incident est clos.

#### NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE DU DUCROIRE

**Mme Annemie Van de Casteele** (VU-ID) : Espérons que, la semaine prochaine, la COREE parviendra à un accord sur le transfert du Commerce extérieur aux Régions. L'Office du Ducroire continuera cependant de ressortir au pouvoir fédéral. Un nouveau statut doit être élaboré, en concertation avec les Régions.

Dans l'intervalle, il faut mettre un terme à la discrimination dont les exportateurs flamands sont les victimes au sein de l'Office du Ducroire. Alors que les exportations flamandes représentent 76,7 pour cent des exportations belges (82,2 pour cent des exportations vers les pays lointains), les dossiers flamands gérés par l'Office du Ducroire ne représentent que 43 pour cent de l'ensemble des dossiers et 37,7 pour cent du chiffre d'affaires.

Manifestement, la situation est totalement déséquilibrée.

Le ministre refuse d'adapter le cadre linguistique. Une initiative devra malgré tout être prise à propos du conseil d'administration, en concertation avec les Régions.

Un nouveau directeur général doit être nommé la semaine prochaine. Je considère que le choix doit se porter sur une personnalité flamande.

Apparemment, le gouvernement ne parvient pas à prendre une décision à propos de cette nomination. Quand sera-t-il mis un terme à ce climat d'incertitude ?

M. **Rik Daems**, ministre (*en néerlandais*) : Plusieurs propositions de réforme de l'Office du Ducroire sont actuellement à l'examen.

En ce qui concerne le conseil d'administration, le délai a expiré le 22 avril, mais la continuité est assurée.

Le nom du nouveau directeur général de l'Office du Ducroire sera communiqué au Conseil des ministres de la semaine prochaine. Le mandat de l'actuel directeur s'achève le 31 mai.

Mme **Annemie Van de Casteele** (VU-ID) : La réponse du ministre ne m'a pas rassurée. Pour stimuler les exportations wallonnes, un parti francophone au moins souhaite que le nouveau directeur général de l'Office du Ducroire soit un francophone. J'espère que le gouvernement ne cédera pas au chantage du PS et que nous n'aurons pas à déplorer une nomination politique.

Le **président** : L'incident est clos.

## ORDRE DU JOUR

Le **président** : La commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques a adopté le projet de loi modifiant la loi du 30 juillet 1979 relative aux radiocommunications et la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, n° 582/1 à 7.

Conformément à l'avis de la Conférence des présidents d'hier, je vous propose d'inscrire ce projet de loi à l'ordre du jour de la séance de cet après-midi.

Mme Karine Lalieux fera rapport oral.

Pas d'observation ? (*Non*)

Il en sera ainsi.

## PROJETS DE LOI

### CHÔMAGE TEMPORAIRE

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi modifiant, en ce qui concerne la cotisation due par les employeurs pour le chômage résultant de causes économiques, la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés, n° 588/1 et 2.

La discussion générale est ouverte.

Le rapporteur, M. Jan Peeters, renvoie à son rapport écrit.

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : Je souhaiterais tout d'abord faire une observation concernant la procédure. Le gouvernement demande l'urgence alors que ce projet gît dans un placard depuis huit mois.

Nous partageons la philosophie de ce projet : le chômage temporaire pour raisons économiques ne doit pas se mener en chômage permanent. Le projet vise à promouvoir la responsabilisation et à réprimer les abus. En revanche, nous sommes opposés aux critères retenus pour qualifier les usages abusifs, mentionnés dans le projet. Une intervention est envisagée dès le 23ème jour de chômage, ce qui est très rapide.

La ministre m'a communiqué les chiffres concernant les secteurs de l'industrie textile et de la construction. Je crains que l'adoption de cette réforme ne contribue à l'effritement du rempart que constituent les travailleurs disposant d'un contrat à durée indéterminée et que ces personnes ne soient remplacées par du personnel engagé sur la base d'un contrat à durée déterminée ou du personnel intérimaire.

Nous aurions souhaité approuver la responsabilisation, mais il aurait fallu pour cela que le gouvernement témoigne d'un sens plus aigu des réalités dans le choix des critères. Par conséquent le groupe CVP s'abstient. (*Applaudissements*)

Le **président** : La discussion générale est close.

### Discussion des articles

Le **président** : Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion des articles.

– Les articles sont adoptés sans observation.

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

#### RADIO- ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi modifiant la loi du 30 juillet 1979 relative aux radiocommunications et la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, n°s 583/1 à 7.

La discussion générale est ouverte.

M. **Yves Leterme** (CVP) : Il est important que le ministre compétent soit présent. La directive aurait dû être transposée le 8 avril et des constatations ont pu être faites entre-temps. Nous devons pouvoir connaître l'avis du ministre sur la question de la rétroactivité.

Le **président** : Votre remarque est pertinente mais nous pouvons de toute manière entendre le rapport oral et commencer la discussion générale. Vous aurez l'occasion de poser votre question concrète au ministre.

Mme **Karine Lalieux**, rapporteuse : La commission de l'Infrastructure s'est réunie les 10, 17 et 23 mai derniers pour examiner ce projet visant la transcription en droit belge de deux directives européennes.

La première, du 9 mars 1999, est la directive RTTE, qui vise à remplacer les procédures d'agrément par une déclaration du fabricant concernant la conformité du matériel aux normes, notamment de sécurité.

La seconde, du 23 juin 1999, impliquerait pour la Belgique la séparation juridique entre opérateurs exploitant un réseau de télécommunications et un réseau câblé de télédistribution.

La troisième partie du projet reprend des dispositions sur le service universel dans le domaine des services postaux, en créant un fonds de compensation. Ce fonds avait déjà été créé par l'arrêté royal du 9 juin 1999, qui avait été annulé par le Conseil d'État au motif qu'il créait une taxation pour les opérateurs, ce qui ne peut se faire que par une loi.

M. Leterme, du groupe CVP, dont plusieurs amendements ont été adoptés à l'unanimité, ce qui démontre la volonté de travailler en commun, critique les déclarations du ministre en matière de transcription. En effet, la loi entrera en vigueur après la date fixée par les directives. En outre, M. Leterme déplore qu'on ait inséré dans

une loi de transcription des dispositions relatives aux postes, dont rien n'est dit dans l'exposé des motifs.

Enfin, sur le fond, il veut faire reconnaître l'idée de "co-régulation" du secteur des opérateurs télécom dans les textes, en chargeant concrètement l'IBPT et non la justice de sanctionner les infractions.

Le ministre des Télécommunications ne s'oppose pas, a priori, à cette idée, mais a précisé qu'elle ferait l'objet d'un projet de loi ultérieur.

Le projet, les amendements du gouvernement ainsi que la plupart des amendements de M. Leterme ont été adoptés à l'unanimité. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

M. **Yves Leterme** (CVP) : Le présent projet revêt une importance particulière. Il concerne l'accès au marché d'un secteur éminemment important. Je regrette le manque d'intérêt manifeste pour ce projet, tant en commission qu'en séance plénière.

Le gouvernement a mal appréhendé ce dossier, qu'il s'agisse de la procédure ou de la forme. Il s'agit du premier projet de loi du ministre Daems qui pourrait d'ores et déjà susciter d'abondantes critiques.

La transposition de la directive est tardive et la responsabilité de cette situation est entièrement imputable au gouvernement. En ce qui concerne la transposition de directives, ce gouvernement se situe d'ailleurs en dessous de la moyenne. Au printemps 1998, le pourcentage de directives à transposer se chiffrait encore 7,1%. Au printemps 1999, ce pourcentage avait diminué de moitié. Depuis lors, les travaux de transposition sont quasiment à l'arrêt.

Je constate une grande différence entre les propos et les actes. Et j'observe que les textes déposés sont loin d'être parfaits. Cette transposition tardive est non seulement gênante pour nos activités et pour l'image du gouvernement, mais aussi pour le marché. Depuis le 8 avril, c'est le règne de l'insécurité juridique.

Quelle suite sera réservée aux constatations qui ont été faites ? Y aura-t-il un effet rétroactif ? Hier, le ministre a répondu que ce ne serait pas le cas, mais peut-on déroger à la loi dans un rapport ? Cette loi comporte en effet une disposition qui prévoit qu'à trois articles près, la loi a un effet rétroactif jusqu'au 8 avril.

La procédure parlementaire n'est pas adaptée à la technicité élevée de la réglementation TIC. Elle devra sans doute l'être.

Le secteur des télécommunications et la société de l'information revêtent une importance cruciale. Nombreux sont les groupes politiques qui ont fait à ce propos des déclarations fracassantes pendant la campagne électorale. Or, le présent projet ne suscite que fort peu d'intérêt.

L'introduction de notes relevant de la légistique est une innovation positive.

Nous nous réjouissons de l'adoption d'une dizaine d'amendements déposés par le CVP. L'ouverture d'esprit dont fait preuve le ministre Daems l'honore.

Mais nous ne sommes pas d'accord en ce qui concerne la surveillance du marché. On passe d'un contrôle a priori à un contrôle a posteriori. Dans ce cadre, il importe de ne pas perdre de vue la protection des consommateurs.

En ce qui concerne le respect de la réglementation, le présent projet équivaut à un statu quo. Or, nous devons faire preuve d'un plus grand dynamisme vis-à-vis de l'évolution du marché. Le ministre continue de recourir à la Justice pour les poursuites. Or, il conviendrait de réduire le fardeau que la justice doit actuellement supporter. Le ministre a rejeté notre amendement tendant à réaliser cet objectif, mais nous notons l'engagement qu'il a pris de réexaminer cette question dans un avenir proche. *(Applaudissements sur les bancs du CVP)*

**M. Rik Daems**, ministre *(en néerlandais)* : Je n'aborderai qu'un nombre restreint de points. La transposition de la directive européenne concernée a été opérée avec un retard d'un peu plus d'un mois. Toutefois, nous avons déjà transposé dix des onze directives qui constituaient notre arriéré. Certaines avaient été promulguées il y a déjà des années. Le cabinet a donc bien travaillé. Cette directive a d'ailleurs été d'abord transposée par arrêté royal, mais le Conseil d'État exige un projet de loi. Je remercie le Parlement de nous avoir permis de travailler sur la base d'un rapport oral pour ce projet particulier.

En ce qui concerne la procédure parlementaire, nous avons pu établir une distinction entre les aspects techniques et politiques. C'est notamment ainsi que nous avons pu respecter la date butoir fixée.

Si je n'ai pas accepté l'amendement relatif à la co-régulation, c'est parce que j'y ajouterai sans doute un certain nombre d'éléments. Tout comme la Grande-Bretagne, la Belgique entend appliquer le principe de co-régulation qui sera consacré sous peu dans un texte de loi.

Je me réjouis qu'en commission, nous ayons pu participer dans un esprit constructif et consensuel à l'élaboration de ce projet de loi. Nul doute que les consomma-

teurs tireront profit du résultat final de ce processus législatif.

**M. Yves Leterme** (CVP) : La concession faite par le ministre concernant l'article 109quater nous comble d'aise.

La date de promulgation d'une directive n'a aucune incidence sur la date de sa transposition dans le droit national.

**M. Rik Daems**, ministre *(en néerlandais)* : Cette remarque ne concernait que le test.

**Le président** : La discussion générale est close.

#### *Discussion des articles*

**Le président** : Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion des articles.

– Les articles sont adoptés sans observation.

**Le président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

## **COUR DES COMPTES**

### PENSION DU PREMIER PRÉSIDENT

**Le président** : Par lettre du 26 avril 2000, M. J. Van de Velde, premier président de la Cour des comptes, m'a informé qu'il atteindra le 6 novembre 2000 la limite d'âge prévue par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes. Il demande à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2000.

La Chambre en a été informée en séance plénière du 4 mai 2000.

Conformément à l'avis de la Conférence des présidents du 24 mai 2000, je vous propose de faire droit à cette requête et d'autoriser M. J. Van de Velde à porter le titre honorifique de sa fonction.

Le départ du premier président a pour effet légal que le président de la Chambre française de la Cour des comptes portera le titre de premier président de la Cour des comptes et entrera en fonction en application du

règlement d'ordre de la Cour des comptes après avoir prêté serment dans les mains du Roi.

La Chambre devra procéder à la nomination du président de la Chambre néerlandaise de la Cour des comptes qui était présidée par l'actuel premier président. Je vous propose de renvoyer ce point à la prochaine Conférence des présidents.

Pas d'observation ? (*Non*)

Il en sera ainsi.

## PROPOSITION DE RESOLUTION

### PLAN D'INVESTISSEMENTS DE LA SNCB

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution (MM. Jos Ansoms et Jozef Van Eetvelt) concernant le plan d'investissements 2001-2010 de la SNCB, n° 550/1 à 3.

La commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques propose de rejeter cette proposition de résolution.

Conformément à l'article 72quater du Règlement, l'assemblée plénière se prononcera sur cette proposition de rejet après avoir entendu le rapporteur et les auteurs.

M. **Jan Mortelmans**, rapporteur : La commission a examiné cette proposition de résolution au cours de ses réunions des 3 et 10 mai 2000. Cette proposition vise à définir les lignes de force dont il y aura lieu de tenir compte dans le cadre du plan d'investissements 2001-2010 de la SNCB. Les auteurs demandent que ce plan d'investissements accorde la priorité à la maîtrise du problème de la mobilité. Ils formulent des propositions pour le financement du réseau TGV et du RER et suggèrent un examen externe du plan d'investissements. Il convient d'investir dans des projets là où le besoin s'en fait sentir.

Certains commissaires flamands estiment que la clé de répartition 60-40 désavantage la Flandre. La proposition de résolution est fondée sur l'accord de gouvernement. Un certain nombre de personnes ont néanmoins estimé qu'en certains points, la proposition de résolution est contraire à cet accord. Les auteurs ont dès lors déposé 4 amendements, qui ont tous été rejetés. La proposition de résolution a été rejetée par dix voix contre deux et deux abstentions.

M. **Jos Ansoms** (CVP) : Au cours des derniers mois, la Commission de l'Infrastructure s'est beaucoup intéressée à la SNCB. Les membres ont abordé différents dossiers, dont le manque de transparence, les flux financiers et le plan d'investissement 2001-2010.

La proposition de résolution comporte un certain nombre de recommandations et se fonde sur l'accord gouvernemental, qui préconise d'améliorer la position du rail dans le transport des marchandises et des personnes, plaide en faveur d'un audit externe et annonce l'aménagement du RER. Ces différents aspects figurent dans les trois premiers points de la résolution.

Lors de la mise en oeuvre du RER, il faudra respecter les clés de répartition communautaires entre la Flandre et la Wallonie, à savoir respectivement, 60 et 40.

Nous pensons pouvoir obtenir l'unanimité sur cette recommandation, comme cela avait été le cas pour les recommandations relatives aux flux financiers. Certains membres ont cependant demandé un délai de réflexion. Le projet TGV est effectivement un projet particulièrement important. Nous estimons que le budget de 70 milliards de francs qui était prévu pour la réalisation du projet ne doit pas être dépassé. Les déclarations de M. Schouppe selon lesquelles un montant supplémentaire de 5,8 milliards de francs est nécessaire sont inacceptables.

Nous pensons en tout état de cause obtenir le soutien des Verts. Nous ne souhaitons pas la remise en cause du projet, mais nous ne voulons pas que de l'argent public supplémentaire y soit encore affecté. Il y a quelque temps encore, M. Van Dienderen déposait au moins une fois par mois une motion demandant la limitation des budgets pour le TGV.

Or, notre motion – qui reprend en fait la position d'Agalev – est à présent rejetée par ce même parti.

En commission, le VLD et le SP se sont clairement distancés des partis francophones. Nous avons marqué notre accord sur un report d'une semaine en commission, afin que les partis de la majorité puissent accorder leurs voix. Mais, après une semaine, il s'est avéré hors de question d'encore amender le projet, et cela à la demande du PRL, du PS et d'Ecolo. Nous avons rarement été confrontés à un tel dictat francophone. J'espère dès lors que tout à l'heure, les partis néerlandophones voteront en conséquence.

Le **président** : La discussion est close. Le vote sur la proposition de rejet présentée par la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques aura lieu ultérieurement.

**PRISES EN CONSIDERATION**

Le **président** : La Chambre a pu prendre connaissance de la liste des propositions à prendre en considération. S'il n'y a pas d'objection, je considère approuvée la liste des propositions à prendre en considération. (*Assentiment*)

La liste des propositions prises en considération sera insérée en annexe au *Compte rendu analytique*.

**DEMANDES D'URGENCE**

M. **Hugo Coveliers** (VLD) : Je demande l'urgence pour les propositions n°s 672 et 665. Elles concernent les élections communales et devraient donc encore être examinées avant le mois d'octobre.

Mme **Frieda Brepoels** (VU) : Nous n'avons pas encore reçu le texte de la proposition n° 665.

Le **président** : Si le texte a déjà été envoyé, il n'est plus distribué.

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : Cette proposition ne figure pas dans l'annexe à l'ordre du jour et je n'ai pas reçu chez moi le texte de la proposition.

M. **Gerolf Annemans** (VL. BLOK) : En ce qui concerne la deuxième proposition, nous ne sommes pas opposés à la prise en considération mais bien à l'urgence.

Le **président** : Quelqu'un s'oppose-t-il à l'urgence pour la première proposition ?

Pas d'objection ? (*Non*)

L'urgence est adoptée.

M. **Geert Bourgeois** (VU-ID) : Je demande l'urgence pour la proposition de loi modifiant l'article 72, 5° de la nouvelle loi communale, n° 652.

Le **président** : Pas d'objection ? (*Non*)

L'urgence est donc adoptée.

En ce qui concerne la proposition de loi (n° 665), les documents ont été distribués le 23 mai et il a donc été satisfait aux conditions requises. N'y a-t-il pas d'objection en ce qui concerne l'urgence ? (*Non*)

Elle est donc adoptée.

**VOTES NOMINATIFS**

Le **président** : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de M. Francis Van den Eynde sur "les listes noires qui ont été diffusées dans les services officiels par le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme" (n° 379).

(développée en réunion publique de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du 17 mai 2000).

Deux motions ont été déposées (n° 25/89) :

– une motion de recommandation a été déposée par MM. Francis Van den Eynde et Guido Tastenhoye ;

– une motion pure et simple a été déposée par Mme Kristien Grauwels et MM. Denis D'hondt, François-Xavier de Donnea, Tony Smets et André Frédéric.

La motion pure et simple ayant la priorité de droit, je mets cette motion aux voix.

– La motion pure et simple est adoptée par 90 voix contre 53 et 1 abstention.

(*Vote nominatif n° 1 – Le détail du vote figure en annexe*)

M. **Pieter De Crem** (CVP) : J'ai pairé avec M. Jan Eeman pour ce vote-ci et pour les suivants.

Le **président** : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de M. Daniël Vanpoucke sur "l'avancement des travaux au sein du groupe de travail chargé de la préparation de l'infrastructure et de l'équipement de la nouvelle police" (n° 378).

(développée en réunion publique de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du 17 mai 2000).

Deux motions ont été déposées (n° 25/88) :

– une motion de recommandation a été déposée par MM. Daniël Vanpoucke et Pieter De Crem ;

– une motion pure et simple a été déposée par Mme Kristien Grauwels et MM. François-Xavier de Donnea, André Frédéric, Tony Smets et Willy Cortois.

La motion pure et simple ayant la priorité de droit, je mets cette motion aux voix.

M. **Daniël Vanpoucke** (CVP) : Le ministre a amplement répondu à ma question sur l'état d'avancement des acti-

vités du groupe de travail chargé de la réforme des services de police.

Je demande qu'un bilan intégral des premières avancées de la réforme engrangées dans tous les groupes de travail soit présenté devant la Commission de l'Intérieur, en présence du ministre et des présidents des groupes de travail.

Par ailleurs, nous aimerions disposer du plan d'action complet du ministre. Les administrations communales ne sont pas non plus suffisamment informées. Le financement de la réforme, en particulier, demeure vague. Et, du côté flamand, on s'interroge aussi. Par conséquent, nous avons déposé une motion demandant au gouvernement de clarifier la mise en oeuvre de cette réforme.

– La motion pure et simple est adoptée par 88 voix contre 53 et 3 abstentions.

*(Vote nominatif n° 2 – Le détail du vote figure en annexe)*

Le **président** : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

– M. Filip Anthuenis sur "les projets de la vice-premier ministre et ministre de l'Emploi concernant la réduction de la durée du travail" (n° 383) ;

– M. Guy D'haeseleer sur "l'intention d'instaurer à terme la semaine de 35 heures" (n° 384).

(développées en réunion publique de la commission des Affaires sociales du 17 mai 2000).

Deux motions ont été déposées (n° 25/90) :

– une motion de recommandation a été déposée par MM. Guy D'haeseleer et Koen Bultinck ;

– une motion pure et simple a été déposée par Mme Pierrette Cahay-André et MM. Paul Timmermans, Bruno Van Grootenbrulle, Jean-Marc Delizée et Hans Bonte.

La motion pure et simple ayant la priorité de droit, je mets cette motion aux voix.

– La motion pure et simple est adoptée par 88 voix contre 54 et 3 abstentions.

*(Vote nominatif n° 3 – Le détail du vote figure en annexe)*

– Le projet de loi modifiant, en ce qui concerne la cotisation due par les employeurs pour le chômage résultant

de causes économiques, la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés, n° 588/1, est adopté par 90 voix et 54 abstentions.

*(Vote nominatif n° 4 – Le détail du vote figure en annexe)*

– La proposition de rejet – faite par la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques – de la proposition de résolution (MM. Jos Ansoms et Jozef Van Eetvelt) concernant le plan d'investissements 2001-2010 de la SNCB, n° 550/1, est adoptée par 100 voix contre 21 et 24 abstentions.

*(Vote nominatif n° 5 – Le détail du vote figure en annexe)*

– Le projet de loi modifiant la loi du 30 juillet 1979 relative aux radiocommunications et la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques, n° 583/7, est adopté par 144 voix et 1 abstention.

*(Vote nominatif n° 6 – Le détail du vote figure en annexe)*

## **PROJET D'ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE**

Le **président** : Les membres ont reçu le projet d'ordre du jour pour la séance plénière de la semaine prochaine. S'il n'y a pas d'objection, je considère que le projet d'ordre du jour est approuvé. *(Assentiment)*

L'ordre du jour pour la semaine prochaine sera inséré en annexe au *Compte rendu analytique*.

– *La séance est levée à 16 h 45.*

– *Prochaine séance plénière mercredi 31 mai, à 14 h 15.*

## **EXCUSÉS**

Raisons de santé : MM. Ferdy Willems, Michel Wauthier

Membres du gouvernement fédéral :

M. Louis Michel, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères : à l'étranger

M. Antoine Duquesne, ministre de l'Intérieur : devoirs de mandat

M. André Flahaut, ministre de la Défense : à l'étranger



ANNEXE  
SÉANCE PLÉNIÈRE  
JEUDI 25 MAI 2000

ANNEXE 1

Communications

**CHAMBRE DES REPRESENTANTS**

COMMISSIONS

*Modifications*

**Commission des Relations extérieures**

*Membres suppléants*

Remplacer Mme Alexandra Colen par M. John Spinnewyn.

**Commission des Affaires sociales**

*Membres suppléants*

Remplacer M. John Spinnewyn par Mme Alexandra Colen.

RAPPORTS DÉPOSÉS

Les rapports suivants ont été déposés :

au nom de la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques,

– par M. Jan Mortelmans, sur la proposition de résolution (MM. Jos Ansoms et Jozef Van Eetvelt) concernant le plan d'investissements 2001-2010 de la SNCB : n° 550/3 ;

au nom de la commission de la Justice,

– par M. Jo Vandeurzen, sur la proposition de loi (MM. Geert Bourgeois et Karel Van Hoorebeke) modifiant les articles 75, 155 et 317 du Code d'instruction criminelle : n° 78/2.

– par M. Thierry Giet, sur la proposition de loi (MM. Geert Bourgeois, Alfons Borginon et Karel Van Hoorebe-

ke) insérant un article 992bis dans le Code judiciaire : n° 80/5.

au nom de la commission de la Comptabilité,

\* par M. Dirk Pieters, sur :

– le budget du Conseil supérieur de la Justice pour l'année budgétaire 2000 : n° 668/1 ;

– les budgets des Comités permanents de contrôle des services de police et de renseignements de l'année budgétaire 2000 :

– ajustement du budget du Comité P ;

– adaptation du cadre du personnel du Comité R : n° 669/1.

au nom de la commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture,

\* par Mme Muriel Gerkens, sur le projet de loi modifiant la loi du 22 juillet 1985 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire : n° 560/2.

COMMISSION PARLEMENTAIRE DE CONCERTATION

*Décisions*

Conformément à l'article 14, alinéa 1er, de la loi du 6 avril 1995 organisant la commission parlementaire de concertation prévue à l'article 82 de la Constitution et modifiant les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, je vous communique que la commission parlementaire de concertation a pris les décisions suivantes en sa réunion du 24 mai 2000 :

\* Conformément à l'article 12, § 2, de la loi du 6 avril 1995 organisant la commission parlementaire de concertation prévue à l'article 82 de la Constitution et modifiant les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat et en application de l'article 80 de la Constitution, la commission a déterminé les délais dans lesquels le Sénat aura à se prononcer sur le projet de loi modifiant la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration et la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes (Doc. Chambre n° 604/1 -1999/2000), pour lequel le gouvernement a demandé l'urgence.

La commission a décidé de fixer le délai d'évocation à 5 jours et le délai d'examen à 30 jours.

\* Conformément aux articles 2, 2°, et 12, § 1er, de la loi du 6 avril 1995 organisant la commission parlementaire de concertation prévue à l'article 82 de la Constitution et modifiant les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, la commission a prolongé les délais dans lesquels le Sénat aura à se prononcer sur le projet de loi modifiant la loi du 27 juin 1921 accordant la personnalité civile aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique (Doc. Sénat n° 283/1 – 1999/2000)

La commission a décidé de prolonger le délai d'examen de 13 jours.

#### *Pour information*

#### PROPOSITIONS

##### *Autorisation d'impression*

1. Proposition de loi (M. Peter Vanvelthoven) relative à l'utilisation de caméras, n° 660/1 ;

2. Proposition de loi (MM. Thierry Giet et Yvan Mayeur) portant diverses mesures en vue d'assimiler la cohabitation légale et le mariage, n° 661/1 ;

3. Proposition de loi (Mme Magda De Meyer et MM. Hans Bonte et Peter Vanvelthoven) octroyant le droit de représentation en justice aux syndicats de locataires, n° 662/1 ;

4. Proposition de résolution (M. Geert Versnick et consorts) concernant la vision parlementaire de la coopération internationale à l'aube du troisième millénaire, n° 663/1 ;

5. Proposition de loi (M. Hugo Coveliers) modifiant l'article 1er ter de la loi du 6 août 1931 établissant des incompatibilités et interdictions concernant les ministres, anciens ministres et ministres d'Etat, ainsi que les

membres et anciens membres des Chambres législatives, n° 665/1 ;

6. Proposition de loi (MM. Willy Cortois, Yves Leterme, Jef Tavernier, Claude Eerdeken, Daniel Bacquelaire, Dirk Van der Maelen, Jean-Pierre Detremmerie et Alfons Borginon) modifiant, en ce qui concerne les dépenses électorales, certaines lois relatives à l'élection des conseils provinciaux, communaux et de district et des conseils de l'aide sociale, n° 672/1.

#### PROPOSITIONS

##### *Prise en considération*

1. Proposition de loi (M. Jean-Jacques Viseur et consorts) modifiant, en ce qui concerne les conditions de prise de cours de la pension de retraite anticipée pour les travailleurs indépendants, l'article 3, § 2, de l'arrêté royal du 30 janvier 1997 relatif au régime de pension des travailleurs indépendants en application des articles 15 et 27 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux de pensions et de l'article 3, § 1er, 4°, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, n° 645/1 ;

*Renvoi à la commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture*

2. Proposition de loi (MM. Luc Goutry et Daniël Vanpoucke) modifiant l'article 10 de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux handicapés, n° 646/1 ;

*Renvoi à la commission des Affaires sociales*

3. Proposition de loi (Mme Annemie Van de Casteele et M. Karel Van Hoorebeke) modifiant l'article 65 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966, n° 648/1 ;

*Renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique*

4. Proposition de loi (Mme Kathleen van der Hoof) modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, pour ce qui concerne les cessations de services et établissements créés par le CPAS, n° 649/1 ;

*Renvoi à la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société*

5. Proposition de loi (MM. Geert Bourgeois, Karel Van Hoorebeke et Fred Erdman) modifiant le Code d'instruction criminelle en ce qui concerne le défaut, n° 651/1 ;

*Renvoi à la commission de la Justice*

6. Proposition de loi (M. Geert Bourgeois) modifiant l'article 72, 5°, de la nouvelle loi communale, n° 652/1 ;

*Renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique*

7. Proposition de loi (M. Geert Bourgeois et Mme Frieda Brepoels) autorisant à ester en justice au nom de l'Etat, n° 653/1 ;

*Renvoi à la commission de la Justice*

8. Proposition de déclaration (M. Alfons Borginon) de révision de l'article 72 de la Constitution, n° 655/1 ;

*Renvoi à la commission de la Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions*

9. Proposition de loi spéciale (Mme Joëlle Milquet et M. Jean-Pol Poncelet) modifiant la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement et la loi du 2 août 1963 sur l'emploi des langues en matière administrative, n° 656/1 ;

*Renvoi à la commission de la Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions*

10. Proposition de loi (M. Yvan Mayeur et Mme Magda De Meyer) modifiant l'article 1er de la loi du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum de moyens d'existence, n° 657/1 ;

*Renvoi à la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société*

11. Proposition de loi (Mme Trees Pieters) modifiant l'article 1er de la loi du 13 juillet 1987 relative aux redevances radio et télévision, n° 658/1 ;

*Renvoi à la commission des Finances et du Budget*

12. Proposition de résolution (M. Jo Vandeurzen) relative à la conclusion d'un accord de coopération relatif à la coordination de la politique en matière de drogue, n° 659/1 ;

*Renvoi aux commissions réunies de la Justice et de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société*

13. Proposition de loi (M. Peter Vanvelthoven) relative à l'utilisation de caméras, n° 660/1.

*Renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique*

14. La proposition de loi (MM. Willy Cortois, Yves Leterme, Jef Tavernier, Claude Eerdeken, Daniel Bacquelaine, Dirk Van der Maelen, Jean-Pierre Detremmerie et Alfons Borginon) modifiant, en ce qui concerne les dépenses électorales, certaines lois relatives à l'élection des conseils provinciaux, communaux et de district et des conseils de l'aide sociale, n° 672/1.

*Renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique*

15. La proposition de loi (M. Hugo Coveliers) modifiant l'article 1<sup>er</sup>ter de la loi du 6 août 1931 établissant des incompatibilités et interdictions concernant les ministres, anciens ministres et ministres d'État, ainsi que les membres et anciens membres des Chambres législatives, n° 665/1.

*Renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique*

#### INTERPELLATIONS

##### *Demandes*

Le Bureau a été saisi de demandes d'interpellation de :

\* Mme Trees Pieters au ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration sur l'absence de mesures de simplification administrative".

(n° 402 – renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique)

\* Mme Annemie Van de Casteele au vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale sur "le 'Fonds de vieillissement'".

(n° 403 – renvoi à la commission des Finances et du Budget)

\* M. Luc Sevenhans au ministre de la Défense nationale sur "l'annulation de la commande de dragueurs de mines côtiers".

(n° 404 – renvoi à la commission de la Défense nationale)

\* Mme Annemie Van de Casteele au premier ministre sur "le projet de modification des arrondissements électoraux".

(n° 405 – renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique)

\* M. Jean-Pol Poncelet au vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale sur "le 'Fonds de vieillissement'".

(n° 406 – renvoi à la commission des Finances et du Budget)

\* Mme Martine Dardenne à la ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement et au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur "les récents événements de Feluy (contamination d'aliment pour bétail) et la mise en oeuvre des recommandations de la Commission d'enquête 'Dioxine'".

(n° 407 – renvoi aux commissions réunies de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture et de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société)

\* M. Luc Paque à la ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement et au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur "la présence de PCB identifié dans une fabrique d'aliments pour bétail à Feluy".

(n° 408 – renvoi aux commissions réunies de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture et de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société)

\* M. Francis Van den Eynde au premier ministre sur "les dernières ingérences du vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères dans la politique intérieure de l'Autriche".

(n° 409 – renvoi à la commission des Relations extérieures)

\* M. Jean-Pol Poncelet au premier ministre sur "la consultation populaire relative au plan Copernic sur la réforme de l'Administration adoptée par le gouvernement".

(n° 410 – renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique)

\* M. Ferdj Willems à la ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement sur "les transports transeuropéens d'animaux".

(n° 411 – renvoi aux commissions réunies de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture et de la

Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société)

INTERPELLATION

*Retrait*

Par lettre du 18 mai 2000, M. Danny Pieters me fait savoir qu'il retire son interpellation sur "les fonds de sécurité d'existence" (n° 396).

*Pour information*

## SÉNAT

PROJET DE LOI TRANSMIS EN VUE DE LA SANCTION ROYALE

Par message du 18 mai 2000, le Sénat transmet, en vue de la sanction royale, le projet de loi portant création d'un fichier central des avis de saisie, de délégation, de cession et de règlement collectif de dettes et modifiant certaines dispositions du Code judiciaire, le Sénat ne l'ayant pas amendé (Doc. Chambre n° 49-1969/7).

*Pour information.*

Par messages du 23 mai 2000, le Sénat transmet, en vue de la sanction royale, les projets de loi suivants, le Sénat ne les ayant pas évoqués :

– Projet de loi abrogeant l'article 150, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle, (Doc. Chambre n° 41/3) ;

– Projet de loi modifiant la loi du 4 avril 1995 portant des dispositions fiscales et financières, (Doc. Chambre n° 410/3) ;

*Pour information.*

PROJET DE LOI TRANSMIS

Par message du 18 mai 2000, le Sénat transmet, tel qu'il l'a adopté en séance de cette date, le projet de loi modifiant la loi du 7 février 1994 pour évaluer la politique de coopération au développement en fonction du respect des droits de l'homme (Doc. Chambre n° 664/1).

Conformément à l'article 81 de la Constitution, la Chambre se prononce dans un délai ne pouvant dépasser 60 jours.

*Renvoi à la commission des Relations extérieures*

**PROJET DE LOI ÉVOQUÉ**

Par message du 18 mai 2000, le Sénat m'informe de la mise en oeuvre, en application de l'article 78 de la Constitution, le 18 mai 2000, de l'évocation du projet de loi relatif à la médiation en matière familiale (Doc. Chambre n° 67/15).

*Pour information*

**GOVERNEMENT****PROJETS DE LOI DÉPOSÉS**

Le gouvernement a déposé les projets de loi suivants :

\* Projet de loi visant à réduire de moitié l'effet dévolutif des votes exprimés en case de tête et à supprimer la distinction entre candidats titulaires et candidats suppléants pour l'élection des conseils provinciaux et communaux et du Parlement européen, n° 666/1 ;

L'urgence a été demandée par le Gouvernement conformément à l'article 80 de la Constitution.

\* Projet de loi visant à réduire de moitié l'effet dévolutif des votes exprimés en case de tête et à supprimer la distinction entre candidats titulaires et candidats suppléants pour l'élection des Chambres législatives fédérales et du Conseil de la Communauté germanophone, n° 667/1 ;

*Renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique*

\* Projet de loi modifiant l'article 23 de la loi du 14 février 1961 d'expansion économique, de progrès social et de redressement financier, n° 670/1.

*Renvoi à la commission des Affaires sociales*

**COUR DES COMPTES****PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'ÉTAT**

Par lettre du 24 mai 2000, le premier président de la Cour des comptes transmet cinq exemplaires de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'État pour 1999, établie en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

*Distribution* (Doc. n°s 675/1 et 1 – 1999/2000)

**COUR D'ARBITRAGE****DÉCISIONS DE RENVOI**

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie :

– la question préjudicielle relative à l'article 135, § 2, du Code d'instruction criminelle, posée par la cour d'appel d'Anvers par arrêt du 24 mars 2000, en cause de Z. Uyar et autres contre W. Stevens

(n° du rôle : 1925)

– la question préjudicielle relative à l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, tel qu'il a été modifié par l'article 65 de la loi du 15 juillet 1996, posée par le tribunal du travail de Huy par jugement du 15 mars 2000, en cause de N. Brajevic contre le CPAS de Huy ; l'ordonnance de jonction de cette affaire et celle portant le n° de rôle 1878

(n°s du rôle : 1878 et 1927)

– la question préjudicielle relative à l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées du Conseil d'Etat, posée par le Conseil d'Etat par arrêt du 1er mars 2000, en cause de L. Quartier contre la Région flamande

(n° du rôle : 1938)

– la question préjudicielle relative à l'article 3, § 2, alinéa 2, du décret du Conseil flamand du 23 octobre 1991 concernant la publicité des documents administratifs dans les services et établissements du gouvernement flamand, posée par le Conseil d'Etat par arrêt du 23 février 2000, en cause de M. Wittouck contre la Communauté flamande et le gouvernement flamand

(n° du rôle : 1943)

– la question préjudicielle relative à l'article 46 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, posée par la cour d'appel de Mons par arrêt du 21 avril 2000, en cause B. Gigot et autres contre P. Lavigne et P. Lavigne ; l'ordonnance de jonction de cette affaire aux affaires déjà jointes n°s 1837 et 1863 et l'ordonnance abrégeant le délai pour introduire un mémoire

(n°s du rôle : 1837, 1863 et 1958)

*Pour information*

## ORDONNANCE

Par lettre du 16 mai 2000, le greffier de la Cour d'Arbitrage notifie l'ordonnance par laquelle la cour disjoint l'affaire portant le n° 1920 du rôle des affaires jointes n°s 1837 et 1863.

*Pour information*

## RECOURS EN ANNULATION

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie :

## \* les recours en annulation

– de la loi du 4 mai 1999 portant assentiment de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et la Région wallonne relatif à la guidance et au traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel ;

– du décret de la Région wallonne du 1er avril 1999 portant assentiment de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et la Région wallonne concernant la guidance et le traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel ;

– de la loi du 4 mai 1999 portant assentiment de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et la Communauté flamande relatif à la guidance et au traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel ;

– du décret de la Communauté flamande du 2 mars 1999 portant approbation de l'accord de coopération du 8 octobre 1998 entre l'État fédéral et la Communauté flamande relatif à la guidance et au traitement d'auteurs d'infraction à caractère sexuel,

introduits par l'ASBL Centre de Recherche-Action et de Consultations en Sexo-Criminologie (CRASC) ; l'ordonnance de jonction de ces affaires

(n°s du rôle : 1905, 1906, 1907 et 1908)

## \* les recours en annulation

– des articles 56 à 62 du décret du Parlement flamand du 19 décembre 1998 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1999,

– des articles 30 à 36 du décret du Parlement flamand du 22 décembre 1999 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 2000,

introduits par la Fédération royale des transporteurs belges (Febetra) et la SA "Hendrickx Frans en Zonen" ;

l'ordonnance de jonction de cette affaire avec l'affaire inscrite au rôle n° 1722

(n°s du rôle : 1722 et 1954)

*Pour information*

## ARRÊTS

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie :

– l'arrêt n° 54/2000 rendu le 17 mai 2000 concernant la question préjudicielle relative aux articles 531 (tel qu'il était en vigueur avant sa modification par l'article 12 de la loi du 6 avril 1992), 610 et 1088 du Code judiciaire et concernant l'article 14, alinéa 1er, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, posée par le Conseil d'Etat par arrêt du 7 juin 1999, en cause de G. Wijnen contre la chambre d'arrondissement des huissiers de justice de Malines

(n° du rôle : 1708)

– l'arrêt n° 55/2000 rendu le 17 mai 2000 concernant la question préjudicielle relative aux articles 583, alinéa 1er, et 870 du Code judiciaire, posée par le tribunal du travail de Termonde (section de Saint-Nicolas) par jugement du 10 mars 1999, en cause de P. Marchand contre le directeur général du service d'études du ministère de l'Emploi et du Travail

(n° du rôle : 1642)

– l'arrêt n° 56/2000 rendu le 17 mai 2000 concernant les recours en annulation :

– de la division organique 11, programme 3, allocation de base 33.05, et des articles 1er et 38, en tant qu'ils portent sur cette allocation de base, du décret de la Communauté française du 3 novembre 1997 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998,

– de la division organique 31, programme 1, allocation de base 33.05, et de l'article 1er, en tant qu'il porte sur cette allocation de base, du décret de la Communauté française du 22 décembre 1997 contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1997,

introduits par le président du Parlement flamand et le gouvernement flamand

(n°s du rôle : 1649, 1650 et 1765)

– l'arrêt n° 57/2000 rendu le 17 mai 2000 concernant les questions préjudicielles relatives à l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, tel qu'il a été inséré par la loi du 30 décembre 1992, posées par la Cour de cassation par arrêt du 29 mars 1999, en cause de l'Etat belge contre S. Gurmeet et le centre public d'aide sociale de Liège, et par le tribunal du travail de Liège par jugement du 4 juin 1999, en cause de J. Bombil Osenge contre le centre public d'aide sociale de Liège

(n<sup>os</sup> du rôle : 1665 et 1704)

– l'arrêt n° 58/2000 rendu le 17 mai 2000 concernant la question préjudicielle relative aux articles 1056, 2°, et 1057 du Code judiciaire, posée par la cour d'appel de Gand par arrêt du 20 avril 1999, en cause de J. De Bra-bandere et autres contre la SA Denaeghel

(n° du rôle : 1669)

– l'arrêt n° 59/2000 rendu le 17 mai 2000 concernant la question préjudicielle relative à l'article 24, § 5, du décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, posée par le Conseil d'Etat par arrêt du 21 avril 1999, en cause de C. Landrieu contre la commune de Colfontaine

(n° du rôle : 1672)

– l'arrêt n° 60/2000 rendu le 17 mai 2000 concernant la question préjudicielle relative à l'article 11bis, § 1er, de la loi du 28 juin 1984 relative à certains aspects de la condition des étrangers et instituant le Code de la nationalité belge, tel qu'il a été inséré par la loi du 13 juin 1991, posée par le tribunal de première instance de Bruxelles par jugement du 12 mai 1999, en cause de Dumbi Di Paka

(n° du rôle : 1687)

*Pour information*

## PARLEMENT EUROPÉEN

### RÉSOLUTIONS

Par lettre du 16 mai 2000, le secrétaire général du Parlement européen transmet le texte de dix résolutions adoptées par cette assemblée :

1. Résolution législative sur la proposition de décision du Conseil et – en ce qui concerne l'accord sur la coopération scientifique et technique – de la Commis-

sion relative à la conclusion des accords entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part : accord sur la libre circulation des personnes

2. Résolution législative sur la proposition de décision du Conseil et – en ce qui concerne l'accord sur la coopération scientifique et technique – de la Commission relative à la conclusion des accords entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part : accord dans le domaine du transport aérien

3. Résolution législative sur la proposition de décision du Conseil et – en ce qui concerne l'accord sur la coopération scientifique et technique – de la Commission relative à la conclusion des accords entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part : accord sur le transport des biens et des passagers par rail et par route

4. Résolution législative sur la proposition de décision du Conseil et – en ce qui concerne l'accord sur la coopération scientifique et technique – de la Commission relative à la conclusion des accords entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part : accord sur la coopération scientifique et technologique entre la CE et la CE de l'énergie atomique, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part

5. Résolution législative sur la proposition de décision du Conseil et – en ce qui concerne l'accord sur la coopération scientifique et technique – de la Commission relative à la conclusion des accords entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part : accord sur certains aspects relatifs aux marchés publics

6. Résolution législative sur la proposition de décision du Conseil et – en ce qui concerne l'accord sur la coopération scientifique et technique – de la Commission relative à la conclusion des accords entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part : accord sur les échanges de produits agricoles

7. Résolution législative sur la proposition de décision du Conseil et – en ce qui concerne l'accord sur la coopération scientifique et technique – de la Commission relative à la conclusion des accords entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part : accord sur la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité entre la Communauté européenne et la Confédération suisse

8. Résolution législative sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de la convention relative à l'aide alimentaire de 1999 au nom de la Communauté européenne

*Renvoi à la commission des Relations extérieures et au Comité d'avis chargé de questions européennes*

9. Résolution sur le livre vert de la Commission concernant la lutte contre la contrefaçon et la piraterie dans le marché intérieur

*Renvoi à la commission des Relations extérieures, à la commission de la Justice et au Comité d'avis chargé de questions européennes*

10. Résolution sur le projet des lignes directrices sur les restrictions verticales

*Renvoi à la commission des Relations extérieures, à la commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture et au Comité d'avis chargé de questions européennes*

## COOPÉRATION TECHNIQUE BELGE

### RAPPORT

Le collège des commissaires transmet le rapport de gestion 1999 et les comptes annuels de la Coopération technique belge, établis en vertu de l'article 29, § 1er, de la loi du 21 décembre 1998 portant création de la Coopération technique belge sous forme d'une société de droit public.

*Renvoi à la commission des Relations extérieures*

## PÉTITIONS

### DÉPÔT

Par lettre du 18 mai 2000, l'ASBL Femme et Foyer transmet une pétition concernant le statut du parent au foyer qui est oublié dans le combat politique.

*Renvoi à la commission des Pétitions*

Le Comité blanc "La main sur le coeur" a transmis une pétition relative aux droits des victimes.

*Renvoi à la commission de la Justice*

(Application de l'article 95.6 du Règlement de la Chambre)

## ORDRE DU JOUR DES SÉANCES PLÉNIÈRES

Semaine du 29 mai au 2 juin 2000

MERCREDI 31 mai 2000 à 14 h 15

Questions orales

Projets de loi

1. Projet de loi spéciale modifiant l'article 41 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage (transmis par le Sénat), n<sup>os</sup> 627/1 et 2.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – Rapporteur : M. Danny Pieters]

2. Projet de loi déterminant les conditions auxquelles les autorités locales peuvent bénéficier d'une aide financière de l'Etat dans le cadre de la politique urbaine, n<sup>os</sup> 585/1 à 3.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution – Rapporteur : Mme Colette Burgeon]

Prises en considération

(voir annexe)

Votes nominatifs

1. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de Mme Annemie Van de Casteele sur "le projet de modification des arrondissements électoraux" (n° 405).

(développée en réunion publique de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du 24 mai 2000).

2. sur les projets de loi terminés. (\*)

(\*) Les dispositions et l'ensemble du projet de loi spéciale doivent être adoptés à la majorité des suffrages dans chaque groupe linguistique, à condition que la majorité des membres de chaque groupe se trouve réunie et pour autant que le total des votes positifs émis dans les deux groupes linguistiques atteigne les deux tiers des suffrages exprimés (article 4, dernier alinéa, de la Constitution)

Annexe

Prises en considération (Rgt. art. 64, n<sup>os</sup> 4, 5, 6, 7)

1. Proposition de loi (MM. Thierry Giet et Yvan Mayeur) portant diverses mesures en vue d'assimiler la cohabitation légale et le mariage, n° 661/1.
2. Proposition de loi (Mme Magda De Meyer et MM. Hans Bonte et Peter Vanvelthoven) octroyant le droit de représentation en justice aux syndicats de locataires, n° 662/1.
3. Proposition de loi (MM. Daan Schalck et Peter Vanvelthoven) modifiant un certain nombre de lois fiscales et instaurant une intervention en vue de promouvoir l'utilisation du carburant LPG dans le cadre de la lutte contre la pollution atmosphérique, n° 673/1.
4. Proposition de loi (Mme Annemie Van de Casteele) modifiant, en ce qui concerne les programmes de transition professionnelle, l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage et la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs, n° 674/1.



## ANNEXE 2

*Détail des votes nominatifs*

Le résultat de chaque vote nominatif ainsi que les déclarations après vote figurent dans le corps du „Compte rendu analytique” et des „Annales parlementaires”

*Vote nominatif n° 1*  
*Naamstemming nr. 1*

Ont répondu oui  
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnéea, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Dufour, Eerdekenens, Erdman, Frédéric, Genot, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Yerna.

Ont répondu non  
Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Eyskens, Féret, Fournaux, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schauvliege, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques.

Se sont abstenus  
Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : De Crem.

## BIJLAGE 2

*Detail van de naamstemmingen*

De uitslag van elke naamstemming alsmede de verklaringen na sluiting van de stemming worden vermeld in het corpus van het „Beknopt Verslag” en van de „Parlementaire Handelingen”

*Vote nominatif n° 2*  
*Naamstemming nr. 2*

Ont répondu oui  
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Cortois, Coveliers, De Block, Decroly, De Croo, de Donnéea, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Dufour, Eerdekenens, Erdman, Frédéric, Genot, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Yerna.

Ont répondu non  
Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Man, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Eyskens, Féret, Fournaux, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schauvliege, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques.

Se sont abstenus  
Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Dardenne, De Crem, Tavernier.

*Vote nominatif n° 3*  
*Naamstemming nr. 3*

Ont répondu oui  
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Cortois, Coveliers, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Dufour, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Yerna.

Ont répondu non  
Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Eyskens, Féret, Fournaux, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schaulvliege, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Dardenne, De Crem, Tavernier.

*Vote nominatif n° 4*  
*Naamstemming nr. 4*

Ont répondu oui  
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis,

Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Dufour, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Yerna.

Ont répondu non  
Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus  
Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Crem, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Eyskens, Féret, Fournaux, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schaulvliege, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques.

*Vote nominatif n° 5*  
*Naamstemming nr. 5*

Ont répondu oui  
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, Detremmerie, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Dufour, Eerdeken, Erdman, Fournaux, Frédéric, Genot, Giet, Gilkinet, Goris, Grafé, Grauwels, Harmegnies, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Milquet, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Poncelet, Schalck, Schellens, Seghin, Smets André, Smets Tony, Somers,

Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooff, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Ansoms, Brouns, Creyf, De Clerck, D'Hondt Greta, Eyskens, Goutry, Hendrickx, Leterme, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Schauvliege, Tant, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Verherstraeten.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Annemans, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Bultinck, Colen, De Crem, De Man, D'haeseleer, Féret, Goyvaerts, Laeremans, Mortelmans, Pieters Danny, Schoofs, Sevenhans, Spinnewyn, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Van Hoorebeke, Van Weert.

*Vote nominatif n° 6*

*Naamstemming nr. 6*

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaïne, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Clerfayt, Coenen, Colen, Cortois, Coveliers, Creyf,

Dardenne, De Block, De Clerck, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Man, De Meyer, Denis, Derycke, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, Detremmerie, D'haeseleer, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Di Rupo, Douifi, Drion, Dufour, Eerdeken, Erdman, Eyskens, Féret, Fournaux, Frédéric, Genot, Giet, Gilkinet, Goris, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Grauwels, Harmegnies, Hendrickx, Henry, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Laeremans, Lahaye, Lalieux, Langendries, Lano, Lanssens, Larcier, Leen, Lefevre, Lejeune, Lenssen, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Milquet, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Moriau, Mortelmans, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schalck, Schauvliege, Schellens, Schoofs, Seghin, Sevenhans, Smets André, Smets Tony, Somers, Spinnewyn, Talhaoui, Tant, Tastenhoye, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooff, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Van Hoorebeke, Vanhoutte, Vanoost, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Van Weert, Verherstraeten, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : De Crem.